EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°160/2026

Autorisant la fermeture temporaire de la Rue de l'Ile de Beauté

Le maire de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

Vu la délibération n°06-035-06/2026 du 24/06/2026 fixant les redevances d'occupation du domaine public.

Vu la demande formulée par Monsieur MANOURY Antoine - Société ML OSSATURE située 1500 Route Côté de la Justice, 77100 MAREUIL LES MEAUX.

ARRETE:

Article 1 : Le 26 octobre 2026 de 09h00 à 11h00, la Rue Ile de Beauté sera fermée temporairement pour cause de travaux au numéro 24 de la Rue. Des camions interviendront pour le coulage du béton. Exceptionnellement, la circulation sera fermée dans les deux sens durant la fermeture de la rue, du numéro 22 au numéro 30 de la rue précitée.

Article 2 : Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route sous peine de verbalisation et mise en fourrière.

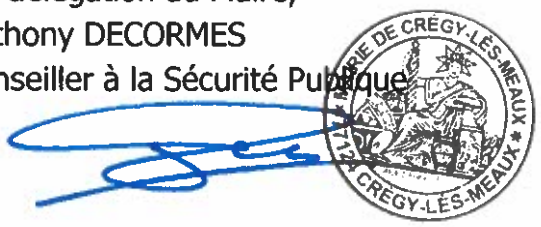
Article 3 : En aucun cas, les installations ne doivent empiéter sur le passage de sécurité pour les véhicules de secours. Les installations doivent veiller à laisser un passage pour les piétons et automobilistes. La société ML OSSATURE se charge de l'installation de barrières pour fermer la rue, de positionnement de panneaux de déviation et toutes signalisations pour les usagers de la route.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 5 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur MANOURY Antoine, Société ML OSSATURE

Fait à Crégy-lès-Meaux le 22 octobre 2026
Par délégation du Maire,
Anthony DECORMES
Conseiller à la Sécurité Publique



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.